



# Fin de la vignette verte d'assurance le 1er avril : ce que ça va changer

Actualité législative publié le 02/04/2024, vu 418 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

**La fin de la vignette verte d'assurance le 1er avril marque une ère numérique pour les conducteurs et professionnels avec le Mémo Véhicule Assuré, simplifiant les démarches et réduisant l'impact écologique.**

La fin de la vignette verte, cet autocollant qui était obligatoire sur les pare-brises des véhicules pour prouver la souscription à une assurance auto, est désormais effective. Depuis le 1er avril dernier, elle a été remplacée par un dispositif numérique, le "Mémo Véhicule Assuré". Les implications pour les conducteurs ainsi que les professionnels sont nombreuses. Décryptage.

## Un système simplifié et dématérialisé

Dorénavant, il n'est donc plus nécessaire d'apposer une vignette verte sur son pare-brise puisque la preuve d'assurance automobile prend désormais la forme d'une inscription dans un fichier numérique. Ce nouveau système, appelé Mémo Véhicule Assuré, s'inscrit dans la volonté de digitalisation des services et de réduction de l'empreinte écologique. Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.lebouard-avocats.fr/>.

## Le fonctionnement du Mémo Véhicule Assuré

- Ce dispositif consiste en un document à la fois papier et numérique, envoyé par les assureurs à leurs clients.
- Les informations relatives à l'assurance du véhicule y sont inscrites (numéro de contrat, dates de validité, etc.).
- Les automobilistes peuvent conserver ce document dans leur voiture ou le consulter en ligne via un espace personnel.
- En cas de contrôle routier, les forces de l'ordre pourront vérifier la validité de l'assurance grâce à une application spécifique.

## Un impact positif sur l'environnement et l'économie

La dématérialisation de la preuve d'assurance a plusieurs avantages :

- La suppression du support papier contribue à la réduction des coûts et de l'empreinte écologique.
- Le passage au numérique simplifie la gestion de l'information et permet une mise à jour instantanée.
- Les risques de fraude et de vol sont considérablement diminués.
- La modernisation des processus administratifs est encouragée.

## **L'adaptation nécessaire des assureurs et prestataires**

Afin de suivre cette évolution réglementaire, les acteurs de l'industrie automobile doivent ajuster leurs offres. Les compagnies d'assurance ont notamment dû mettre en place les documents Mémo Véhicule Assuré et proposer un accès en ligne sécurisé à leurs clients.

## **Quels changements pour les conducteurs ?**

Pour les conducteurs, la fin de la vignette verte facilite grandement les démarches liées à l'assurance auto. Il n'est plus nécessaire de se soucier du renouvellement annuel de la vignette, ni de devoir la coller sur le pare-brise.

### **Une simplicité accrue**

Le Mémo Véhicule Assuré permet en effet une simplification des procédures administratives.

- La consultation des informations d'assurance est facilitée grâce à l'espace personnel en ligne mis à disposition par les assureurs.
- Le contrôle routier et le suivi des assurances sont également simplifiés pour les forces de l'ordre.
- La dématérialisation a également permis la suppression des échanges postaux entre assureurs et clients, limitant ainsi les risques de retards ou d'erreurs dans les envois.

### **La vigilance toujours de mise**

Cependant, il est important de rappeler que le nouveau système numérique ne dispense pas les conducteurs de leurs obligations légales. Ils doivent toujours s'assurer d'être bien couverts par une assurance auto et se conformer aux règles du Code de la route.

La fin de la vignette verte d'assurance est une avancée significative pour les conducteurs comme pour les professionnels du secteur. Grâce au dispositif numérique Mémo Véhicule Assuré, ils bénéficient d'une simplification et d'une modernisation des procédures liées à l'assurance automobile tout en contribuant à la réduction de l'empreinte écologique. Néanmoins, il convient pour chacun de rester vigilant quant à ses obligations légales en matière d'assurance auto.